

# Présentation de la gouvernance collégiale et participative de la commune de Saillans

## Qui sommes-nous ?

Nous sommes des habitant(e)s et citoyen(ne)s de la commune de Saillans, concerné(e)s par l'avenir de leur village et par la construction d'un bien-vivre-ensemble respectueux de l'autre et de l'environnement (cf Charte de la liste « Autrement pour Saillans... tous ensemble »). Depuis les élections du 23 mars 2014, nous sommes élu(e)s de la commune.

Avec les habitants, nous co-construisons un nouveau mode de gouvernance de la commune, à la fois collégial et participatif.

## Pourquoi changer de mode de fonctionnement ?

Deux dérives du fonctionnement traditionnel d'une mairie ont été identifiées, surtout dans les petites communes : d'une part, l'accaparement du pouvoir par le maire et ses adjoints, et d'autre part la faible participation des habitants, sollicités souvent seulement une fois tous les six ans.

Pour éviter ces dérives, un fonctionnement « *autrement* » est proposé. Il repose sur deux piliers, **la collégialité\*** au sein de la municipalité et **la participation\* des habitants**.

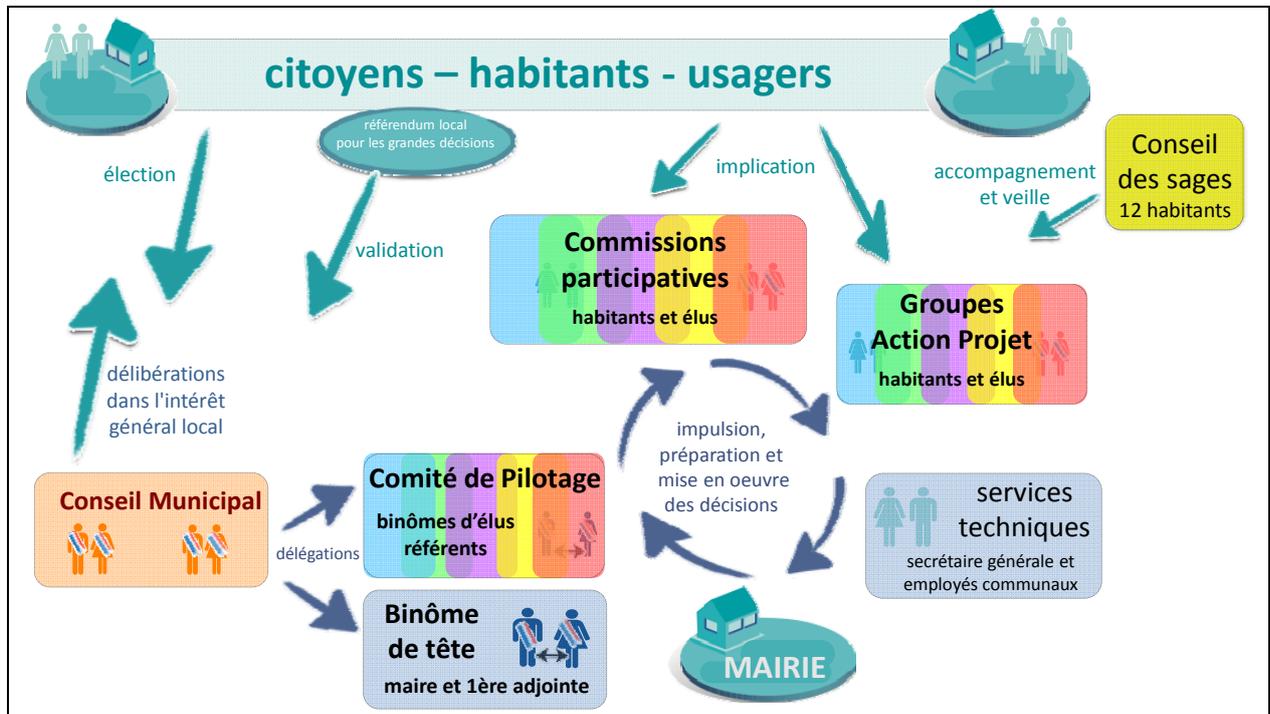


Schéma du fonctionnement collégial et participatif de la commune de Saillans  
(janvier 2015, équipe municipale de Saillans)

## En quoi consiste la gouvernance collégiale de la mairie ?

La collégialité\* au sein de l'équipe municipale consiste à partager le pouvoir entre les élus et à prendre collectivement les décisions. Elle repose sur :

- une **répartition des compétences et des indemnités de fonction\*** entre tous les **élus référents\*** et pas seulement entre le maire et ses adjoints : cela permet d'impliquer et de responsabiliser durablement l'ensemble des élus et de reconnaître le travail fourni par chacun ;
- un **travail en binôme** (ou trinôme), avec un binôme de tête (maire et 1ère adjointe) et un binôme par compétence (sept compétences identifiées). Cela permet d'éviter les prises de décisions isolées, de partager les responsabilités et le travail, d'enrichir les réflexions.
- l'instauration d'un **Comité de Pilotage\* ouvert au public** (en substitution au traditionnel Conseil des adjoints) : il constitue l'instance principale de travail et de décision à laquelle participent tous les élus deux fois /mois
- des **outils informatiques collaboratifs**, par exemple la plateforme Zimbra.

## En quoi consiste la gouvernance participative de la commune ?

La participation des habitants consiste à redonner un contenu concret à la citoyenneté.

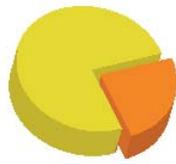
Elle s'exerce à travers deux instances :

- les **commissions participatives\* thématiques** : au nombre de sept, elles sont coordonnées par un binôme d'élus référents. Elles regroupent l'ensemble des habitants qui le souhaitent (entre 20 et 60 habitants en moyenne) et visent une réflexion générale, la définition des grandes orientations et l'émergence et la priorisation des actions concrètes à mettre en œuvre.
- les **Groupes Action-Projet\*** : ce sont des groupes de travail pour préparer, suivre et mettre en œuvre une action concrète qui a été définie en commission. Ils regroupent sur une période déterminée, un nombre plus limité d'habitants (6 minimum) ainsi qu'au moins un élu référent.

Actuellement, 230 personnes, soit 24 % de la population majeure, participent aux commissions et aux Groupes Action-Projet.

Cette participation s'exprime à différentes étapes de la gestion des affaires de la commune : lors de l'impulsion des idées et des projets des actions dans le cadre de commissions participatives, lors de la préparation et de l'étude des dossiers et projets dans le cadre des Groupes Action-Projet et éventuellement dans la mise en œuvre des projets. La décision d'engagement d'une action et de son financement reste validée par les élus en Comité de Pilotage.

## La participation à toutes les étapes de la gestion communale



24% DE LA  
POPULATION MAJEURE  
PARTICIPENT AUX COMMISSIONS



1. Impulsion des idées,  
définition et choix des  
actions prioritaires en  
**commission  
participative**



2. Etude et suivi du projet  
en **Groupe-Action- Projet**



3. Mise en œuvre des projets  
(habitants, élus, services techniques )

Parmi les réalisations concrètes des Groupes Action-Projet de ces premiers mois de mandature, il y a la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'extinction de l'éclairage public la nuit, la conception de panneaux de sensibilisation à la protection de la rivière, la réalisation d'une enquête sociale, le choix du mobilier urbain, la révision du tarif de l'eau, etc.

### Quels sont les moyens mis en œuvre pour favoriser et garantir la participation ?

L'implication des habitants constitue le fondement de notre fonctionnement. Il est de notre devoir d'élus de permettre, de favoriser et de garantir la participation des habitants. Pour cela, nous nous appuyons sur différents moyens.

#### **L'information et la transparence : le b.a.-ba de la participation**

L'information et la transparence sont des préalables à la participation des habitants. Ces derniers doivent pouvoir suivre en temps réel l'avancement des dossiers, les difficultés rencontrées, les choix effectués.

Le Comité de Pilotage, qui est l'instance de travail et de décision des élus, est ainsi ouvert au **public**. Une séance de questions du public est également organisée en fin de chaque Conseil Municipal. Toutes les réunions donnent lieu à des **comptes rendus** diffusés rapidement et largement.

Des **réunions publiques** sont également organisées pour les décisions concernant la vie quotidienne des habitants (par exemple, le prix de l'eau potable).

**L'information** repose sur de multiples supports : le site internet, le livret d'accueil des habitants, les panneaux d'information dans les quartiers, l'agenda communal mensuel, la Lettre d'Info Municipale.

### Une participation animée avec méthode

Afin d'impliquer un grand nombre de participants, de ne pas les lasser, et d'être efficaces, les réunions sont animées **avec méthode**, par un **animateur\* extérieur** aux débats.

Ces animateurs sont des habitants bénévoles, formés par d'autres habitants dont un professionnel, selon des techniques issues de l'éducation populaire\*.

Le déroulé précis de la réunion est réfléchi et planifié en amont : un document « conducteur » permet de bien cadrer la réunion, en clarifiant les objectifs, les outils et le temps nécessaires pour les atteindre. L'alternance de moments de travail en sous-groupes et de restitution collective garantit que chacun puisse s'exprimer, être écouté et que les choix soient fait collectivement. Elus et habitants sont sur un pied d'égalité en termes de partage du temps de parole et de poids dans les choix effectués. Enfin, les séances sont évaluées par les participants afin d'améliorer leur déroulé futur.



### Le Conseil des Sages, un outil de veille et d'appui à la démocratie participative

Le **Conseil des Sages\*** est une instance d'observation et de veille quant à la mise en pratique de la démocratie participative à Saillans. Il vise à garantir le **pouvoir d'agir\*** des habitants. Il est constitué de 12 habitants : six membres non élus de l'ex-liste, six autres habitants volontaires tirés au sort. Le Conseil des Sages a plusieurs missions : il veille sur la mise en œuvre et le bon fonctionnement de la démocratie participative\* ; il accompagne cette mise en œuvre en apportant son appui logistique et méthodologique et en se chargeant du recrutement, de la formation et de l'outillage des animateurs. Enfin, il essaime l'expérience de Saillans (archivage, organisation d'assises).

## **Différentes façons de s'impliquer**

Tout le monde n'est pas à l'aise avec les réunions, même avec une méthode permettant à chacun d'être écouté. D'autres façons de s'impliquer et de participer sont valorisées, comme par exemple : aider à préparer une salle de réunion, animer une réunion, relire les écrits de la mairie pour les rendre plus lisibles ou participer à une des nombreuses associations qui font vivre le village.

## **Une expérimentation en marche**

La démarche des habitants et des élus de Saillans est pragmatique et concrète. Elle ne s'appuie pas sur une théorie, un modèle ou une idéologie, mais elle repose sur la pratique et le bon sens. Il n'est pas question de 'partis politiques', mais bien de 'la politique' comme art de conduire les affaires publiques.

Cette démarche procède par apprentissage et par expérimentation au quotidien. On se permet d'essayer et de se tromper, de recommencer, mais en transparence et en confiance entre élus et habitants.

Ainsi, l'organisation de la gouvernance de la commune de Saillans telle que présentée ci-dessus résulte d'une formalisation chemin-faisant. Elle reflète l'état de nos réflexions et de notre expérience en janvier 2015. Cette organisation demeure en constante évolution.

## **En savoir plus...**

Les termes avec un astérisque font l'objet d'une définition dans notre Petit Lexique.

Téléchargements :

- note complète sur le fonctionnement de la gouvernance collégiale et participative de la commune de Saillans
- diaporama présenté par deux élus lors du Forum Femmes et pouvoir de novembre 2014
- schémas détaillés et comparés du fonctionnement d'une mairie « traditionnelle » et de la mairie de Saillans.

Contacts :

- les élus en charge des questions de gouvernance : [relation@mairiedesaillans26.fr](mailto:relation@mairiedesaillans26.fr)
- le Conseil des Sages en charge de l'accompagnement et de la mise en œuvre de la démocratie participative à Saillans : [conseildessages@mairiedesaillans26.fr](mailto:conseildessages@mairiedesaillans26.fr)

## Petit lexique de la commune de Saillans

**Animateur** : personne chargée d'organiser le déroulement d'une réunion et de l'animer en garantissant la méthode ; extérieure au débats, elle n'intervient jamais sur le « fond », mais seulement sur la « forme » de la discussion.

**Commission participative** : instance de participation des habitants de Saillans visant une réflexion générale sur un thème donné, la proposition de projets, l'émergence et la hiérarchisation d'actions concrètes.

**Collégialité** : « *Système de gouvernement (...) où les décisions émanent d'un organe collectif dont les membres ont des pouvoirs égaux* » (Centre National Textuel de Ressources Lexicales, <http://www.cnrtl.fr/>)

**Comité de Pilotage** : instance exécutive de la mairie de Saillans, regroupant l'ensemble des élus référents\*. Il se réunit en moyenne deux fois par mois, et est ouvert au public.

**Conseil des Sages** : « *instance d'observation et de veille quant à la mise en pratique de la démocratie participative à Saillans afin de garantir le pouvoir d'agir des habitants* » (article 1 de la charte du Conseil des Sages). Il comprend 12 membres, habitants de Saillans.

**Conseil Municipal** : assemblée délibérante élue en charge de « *gérer, par ses délibérations, les affaires de la commune* » (Code général des collectivités territoriales, art L 2121-29). Il comprend 15 élus sur la commune de Saillans.

**Conseil (ou bureau) des adjoints** : désigne en général l'instance informelle de l'exécutif d'une mairie, qui regroupe le maire et ses adjoints. Il n'existe pas sur la commune de Saillans et a été remplacé par le Comité de Pilotage\* des élus.

**Délégation de fonction** (du maire à un conseiller municipal) : c'est une délégation de tâches, comprenant, outre celle de la signature, le suivi des dossiers, sous la surveillance et la responsabilité du maire toutefois (article L. 122-11 du code des communes).

**Démocratie participative** : ensemble des procédures, des instruments et des dispositifs qui favorisent l'implication directe des citoyens au gouvernement des affaires publiques. La démocratie participative donne la possibilité à chaque citoyen de s'informer, de s'exprimer, mais surtout de s'impliquer. Elle nécessite que les citoyens soient actifs, informés et capables de prendre part à la recherche d'une solution à leurs problèmes.

**Education Populaire** : ce terme désigne un ensemble de pratiques éducatives et culturelles qui visent l'amélioration du système social et politique, en travaillant à l'émancipation des individus et au développement de leur pouvoir d'agir\*.

**Elu(e) référent(e)** : élu(e) du Conseil Municipal de Saillans avec délégation de fonction ayant pour mission : (1) la coordination de la commission participative relevant de sa délégation de fonction, (2) la gestion des affaires (préparation des projets et des décisions) ; (3) le suivi de l'exécution des décisions prises collégalement.

**Indemnité de fonction** : indemnité perçue par les élu(e)s ayant pour but « *de compenser les dépenses engagées au cours du mandat par les élus concernés* » et conditionnée par l'exercice effectif d'une fonction électorale, dans les conditions et proportions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123-23). A Saillans, la répartition des indemnités entre les élus obéit aux principes suivants : (1) l'ensemble des élu(e)s référent(e)s reçoit une indemnité, (2) le montant global des indemnités n'atteint pas le maximum légal et, pour la mairie, la charge globale de ces indemnités reste inférieure à celle de la précédente mandature, (3) l'attribution des indemnités et leurs montants sont discutés

annuellement. La répartition actée en Conseil Municipal du 14/08/2014 est la suivante : 1019 €mois pour le maire ; 281€pour 4 élus référents et 158€pour les 8 autres élus référents.

**Groupe Action-Projet (GAP) :** groupe de travail autour d'un projet précis issus des commissions participatives, réunissant des habitants et des élus de la commune de Saillans

**Pouvoir d'agir** (développement du) : traduction française du concept nord-américain de « *empowerment* », qui désigne le processus par lequel un individu acquiert les moyens de renforcer sa capacité d'action, de s'émanciper et donc d'accroître son pouvoir sur lui-même et son environnement social, politique, etc.

**Référendum local :** instrument de gouvernance locale, régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (article LO1112-1), « *permettant aux électeurs, sous certaines conditions, de décider par leur vote de la mise en œuvre ou non d'un projet concernant une affaire locale* ». Il est proposé par l'exécutif local. « *Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Si cette dernière condition est remplie, le référendum vaut décision que la collectivité locale organisatrice doit juridiquement suivre* » (<http://www.vie-publique.fr>).